

Les aides financières

Les propriétaires souhaitant procéder à des travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- **des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**, dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- **du taux réduit de TVA (5,5 %)** sous condition ;
- **de prêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'une caisse de retraite.**